



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
Tél : 01 53 63 55 00
Fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr

Règlement de consultation

Mise à disposition de personnel intérimaire
Référence du marché : 2026-09 / 2026-10



Accord-cadre de service
CPV : 79600000-0 (6) Services de recrutement
NUTS FR 101

Date et heure limites de réception des offres : **lundi 7 septembre 2026, 16h00**



1. Présentation de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation de deux accords-cadres de prestations de mise à disposition de personnel intérimaires.

La consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1 et 2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché public constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, en application de l'article L.2125-1 1° ainsi que des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2. Allotissement

La présente consultation comprend 2 lots :

- Lot 1 : Accord-cadre 2026-09 : Mise à disposition de personnel intérimaire pour des postes d'experts liés à l'accompagnement des différents programmes confiés à l'ANRU
 - Urbanisme, habitat, aménagement, évaluation de projets urbains...
 - Accompagnement des acteurs de la rénovation urbaine
 - Innovation et développement durable
 - Gestion de projets urbains internationaux
- Lot 2 : Accord-cadre 2026-10 : Mise à disposition de personnel intérimaire pour des postes sur des fonctions support (RH, juridique, comptabilité, finances, assistanat, informatique...)

Il est possible de se porter candidat pour un ou les deux lots de la consultation.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre.

Les variantes ne sont pas autorisées. Toute offre comportant une variante sera déclarée irrégulière.

3. Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises

Tous les échanges relatifs à la procédure de passation du présent marché doivent être dématérialisés et se faire via le profil d'acheteur.

Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses du pouvoir adjudicateur et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments ;
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, attribution, notification).

4. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprendra les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et ses annexes, le bordereau des prix unitaires, RGPD et la déclaration de confidentialité et de secret ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

4.1 Obtention du DCE

Le DCE est entièrement téléchargeable gratuitement à l'adresse du profil acheteur PLACE.

En application des articles R. 2132-1 et suivants du CCP, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires devront télécharger les documents contractuels et documents additionnels dans leur intégralité et répondre via le profil acheteur dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

4.2 Modification du DCE

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE. Notamment, les conditions générales de vente des candidats ne seront pas acceptées par l'ANRU. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre pourra être considérée comme étant irrégulière.

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard **cinq jours calendaires** avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si toutefois le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

4.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie dématérialisée **le 31 août 2025 au plus tard. Seules les questions déposées sur la plateforme PLACE seront prises en compte** <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Si nécessaire et au vu des éléments apportés, le pouvoir adjudicateur peut prolonger la date limite de transmission des offres.

5. Présentation de l'accord-cadre

5.1 Forme de l'accord-cadre

Les accords-cadres seront multi-attributaires et définiront toutes les stipulations contractuelles. Chaque lot de la consultation ayant donné lieu à la passation du présent accord-cadre comprendra deux titulaires. Les conditions dans lesquelles les bons de commande seront adressés aux titulaires de chaque lot sont précisées au C.C.A.P.

5.2 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes d'un an par tacite reconduction, soit une durée maximum de quatre ans.

5.3 Modalités de financement

L'unité monétaire de ce marché est l'euro.

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception à l'ANRU de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire, dans les conditions prévues aux articles L.2192-10 et R.2192-10 du Code de la commande publique. En cas de retard de paiement, le titulaire percevra des intérêts moratoires dans les conditions prévues au CCAP.

Une avance sera accordée au titulaire qui en fera la demande en ce sens dans les conditions fixées à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché.

Les dépenses résultant du marché seront imputées au budget de l'ANRU.

5.4 Montant de l'accord-cadre

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum fixé comme suit :

- Lot 1 : montant maximum de 150 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;
- Lot 2 : montant maximum de 220 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Ces montants s'entendent sur la durée totale de l'accord-cadre, périodes de reconduction incluses.

6. Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour l'exécution de l'accord-cadre.

La production d'une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement sera requise au plus tard avant l'envoi de l'invitation des candidats admis à présenter une offre.

Au stade de la remise des offres, en cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le candidat indiquera dans son offre la répartition détaillée des prestations réalisées par chacun des membres du groupement.

6.1 Modification de la forme du groupement

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, sous réserve des exceptions mentionnées à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

6.2 Interdiction de candidatures multiples

Il est interdit de se présenter :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

6.3 Appréciation de la capacité des groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, « l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public ».

7. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution de l'accord-cadre.

8. Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un de ses cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-6 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

9. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront remettre sous forme dématérialisée un dossier complet (candidature + offre) dans une seule et même réponse conformément aux articles R. 2151-6 et R. 2151-7 du Code de la commande publique.

Les plis devront impérativement parvenir à l'ANRU avant la date et heure limites fixées en page de garde du présent règlement. Tout pli réceptionné hors délai sera automatiquement rejeté par le Pouvoir adjudicateur.

Les documents relatifs aux candidatures et aux offres sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

- Les formulaires DC1 et DC2 (dernières versions disponibles sur <http://www.economie.gouv.fr>) (pouvant être remplacés par le dispositif DUME),
- Une déclaration concernant **le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- L'acte d'engagement complété,
- Le cadre de réponse technique comprenant 15pages maximum hors annexes comprenant :
 - o Compréhension du besoin, contextualisation et caractéristiques générales de l'offre
 - o Organisation générale de la prestation
 - o Caractéristiques des outils mis à disposition (site internet, espace dédié, gestion et suivi administratif, ...)
 - o Caractéristiques et organisation de l'équipe proposée
 - o BPU/DQE dûment complétés
- L'annexe relative au RGPD dûment complété et signée.
- L'annexe relative à la déclaration de confidentialité, dûment complétée et signée.

10. Transmission des plis

La date limite de remise des plis est indiquée en page de garde du présent document.

Les plis sont transmis par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis papiers seront considérés comme des candidatures irrecevables ou des offres irrégulières au sens des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf,
- doc ou .xls ou .ppt,
- odt, ods, odp, odg ;

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro"
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti- virus.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, la procédure de dépôt ainsi que l'ensemble de prérequis sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir** » ainsi que l'objet de la consultation. Cette copie doit être transmise à l'ANRU à destination du pôle des affaires juridiques et des achats avant la date limite de transmission des plis. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme PLACE, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Le candidat veillera à ce que son dernier pli dématérialisé déposé comprenne l'ensemble des documents de candidature et d'offre des lots auxquels il soumissionne si toutefois la présente procédure est allotie.

11. Jugement des offres

Les offres transmises hors délai seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les accords-cadres seront attribués aux sociétés ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

Pour les deux lots, seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante :

Critères	Pondération	Livrables de référence
VALEUR TECHNIQUE	55 POINTS	
Sous-critères		
- Compréhension du besoin	5 pts	Cadre de réponse technique
- Méthodologie pour l'exécution des prestations	25 pts	Cadre de réponse technique
- Caractéristiques des outils mis à disposition (site internet, espace dédié, gestion et suivi administratif, etc.)	10 pts	Cadre de réponse technique
- Composition et caractéristiques de l'équipe proposée	15 pts	Cadre de réponse technique
Mesures environnementales et sociale de l'entreprise (politique RSE, insertion, certifications, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone globale)	5 POINTS	Cadre de réponse technique
PRIX	40 POINTS	

Le critère prix est noté sur un total de 40 points, répartis comme suit :

Le prix sera noté de la manière suivante : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant du candidat à noter] x 40

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

12. Vérification des candidatures

A la suite de l'examen des offres, l'ANRU analysera la candidature de la société à laquelle il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira les documents attestant qu'il n'est pas dans l'interdiction de soumissionner au vu des dispositions afférentes du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu'il subsiste d'offres.

13. Voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de paris) 93 558 Montreuil Cedex.

www.montreuil.tribunal-administratif.fr
Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Auprès de lui, différents recours sont possibles :

- ♦ Référé précontractuel :

Le référé précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L 551-12 du Code de justice administrative (CJA). Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure. L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

- ♦ Référé contractuel :

Le référé contractuel peut être formé dans les conditions prévues aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative, dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA.

- ♦ Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat :

Ce recours ouvre aux tiers, sans considération de leur qualité, la possibilité de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses devant le juge de plein contentieux, dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du contrat.

- ♦ Recours pour excès de pouvoir :

Contre les actes détachables du contrat ou une clause réglementaire dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, en application de l'article L 421-1 du code de justice administrative.

Les candidats peuvent également exercer un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, auprès du représentant légal de l'Acheteur public.

14. Traitement des informations comportant des données personnelles

L'ANRU en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel sera amené dans le cadre de la présente procédure et ou dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à collecter, traiter et stocker des données à caractère personnel concernant le soumissionnaire et/ou ses représentants, aux fins d'examen des réponses à la consultation et de l'exécution du marché.

Les informations recueillies lors de la procédure et/ou dans le cadre de l'exécution du marché public sont notamment les noms, prénoms, qualité ou fonction, coordonnées professionnelles et, le cas échéant, certificat électronique et éléments de signature électronique des représentants des soumissionnaires.

Les informations ainsi collectées sont indispensables au suivi de la consultation et/ou de l'exécution du marché public.

Ces traitements sont mis en œuvre pour la ou les finalités suivantes :

- Publication, transmission et mise à disposition par voie électronique des documents relatifs aux offres de marchés publics ;
- Réception des offres et réponses liées à la passation d'un marché public ;
- Tenue d'un journal des événements pouvant contenir notamment : la mention de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de consultation, du dossier de consultation des entreprises et des modifications qui ont pu y être apportées, de la liste des personnes ayant téléchargé les documents, la mention de tous les échanges d'information intervenus avec ces personnes, les références des candidatures et des offres reçues ;
- Gestion de manière sécurisée des candidatures, des offres, des notifications et des courriers nécessaires à la passation du marché public.

En répondant à la présente procédure, le soumissionnaire consent au traitement par l'ANRU des données à caractère personnel de son ou de ses représentants.

Conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande publique, ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la date de signature du marché issu de la présente procédure.

Ces données sont destinées exclusivement aux membres du Conseil d'administration, à la direction et/ou pôle de l'ANRU concerné par le marché ainsi qu'au pôle affaires juridiques et achats.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations qui les concernent ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à Me Alexandra Aderno dpd@seban-avocat.fr - 01 45 49 72 49 (cabinet Seban et associés). Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.